

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-015-2018

Objet : Etude d'opportunité d'un changement de régime fiscal et redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes finance aujourd'hui ses compétences dans le cadre du régime de la fiscalité additionnelle. La situation financière post-fusion a contraint à une hausse de la fiscalité en 2017 de 53%. Le recours à la fiscalité additionnelle pour financer les nouvelles et futures compétences communautaires est donc limitée par une pression fiscale déjà forte sur le territoire. Le transfert obligatoire des zones d'activités économiques s'est accompagné d'un transfert des charges communales sans qu'Albret Communauté ne perçoive les recettes fiscales économiques.

Considérant la délibération DE-182-2018 du 26 septembre 2018, par laquelle les élus ont acté la nécessité absolue de trouver les ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences et validé le principe de réaliser et/ou réactualiser une étude d'opportunité d'un changement de régime fiscal selon deux options, la fiscalité professionnelle de zone ou la fiscalité professionnelle unique, pour une application effective à compter de janvier 2020. Cette étude portera également sur la redéfinition de l'intérêt communautaire de la voirie.

Les élus souhaitant être accompagnés par des experts en la matière, une consultation a été réalisée auprès de différents cabinets disposant de connaissances approfondies sur ces régimes fiscaux.

Au terme d'une consultation auprès de trois cabinets, la proposition du cabinet KPMG Expertise et Conseil a été retenue, pour un montant de 18 955,00 € HT.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition financière du cabinet KPMG Expertise et Conseil, pour la somme de 18 955,00 € HT,

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC le, 12 DEC. 2018

Le Président,
Alain LORENZELLI



AR PREFECTURE

047-200068948-20181212-DEC_015_2018-AR

Regu le 13/12/2018

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire